

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°2025/VOI/576

OBJET : Emprise de chantier – Local bouliste Plaine des Sports

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la demande de la société GENETIN en date du 10 octobre 2025 concernant les travaux de remplacement du local pour les boulistes chaussée Jules César à Osny,

Considérant que ces travaux rentrent dans le cadre de l'utilisation d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous et de ce fait, la redevance d'occupation ne s'applique pas,

Considérant la nécessité de mettre en place une emprise de chantier sur la voie publique afin de réaliser cette opération dans le respect de la réglementation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Domaine d'application

Du 20 octobre 2025 au 13 mars 2026, la société GENETIN est autorisée à occuper le domaine public chaussée Jules César à Osny, comme indiqué sur le plan ci-joint, par une emprise de chantier et une clôture en bon état.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La société GENETIN devra mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la pérennité des éléments constitutifs de la voirie.

Aucun stationnement de véhicules ou d'engins liés à cette opération sera permis en dehors de la parcelle ou de l'emprise objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Emprise de chantier :

La signalisation de chantier et la clôture de la base vie seront mises en place, entretenues et repliées en fin de chantier par la société GENETIN, 12 rue Eugène Freyssinet, 95470 FREPILLON, tel 01.30.37.41.00, contact@genetin.fr

La gestion de l'emprise, son maintien en bon état et son utilisation seront assurés par la société GENETIN. Tous les intervenants (entreprises, artisans, etc.) liés à l'opération et utilisateurs de cette emprise seront sous la responsabilité de la société GENETIN.

La société GENETIN s'engage à réparer tout désordre sur les éléments constitutifs de cette emprise ainsi que d'éventuelles dégradations du domaine public liées au chantier sous 24h maximum après le signalement par le requérant (Ville d'Osny, CACP, Services de Police, etc.).

ARTICLE 4 :

Après la fin des travaux, **et dans un délai maximum d'un mois**, en cas de dégradation, le domaine public sera rétabli dans son état initial par la société GENETIN.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré jusqu'au 13 mars 2026 à titre précaire et révocable à l'entreprise GENETIN. L'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités publiques en cas de non-respect du présent arrêté et notamment de l'article 2.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 21 octobre 2025

Jean-Michel LEVESQUE,


Le Maire.